



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'AUBE**

Arrêté n°BECP2018275-0001

Installations classées pour la protection de l'environnement

-----  
Société Eole Jasseines SARL  
Communes de Jasseines, Brillecourt et Aulnay

---  
**Arrêté préfectoral complémentaire  
(6 éoliennes et 1 poste de livraison)**

---  
Le préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'énergie ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'accord de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 24 mai 2018 ;

VU l'accord de la Direction de la circulation aérienne militaire en date du 22 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014189-0005 du 8 juillet 2014 accordant un permis de construire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014189-0006 du 8 juillet 2014 accordant un permis de construire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014189-0007 du 8 juillet 2014 accordant un permis de construire ;

VU le dossier de porter à connaissance déposé par la société Eole Jasseines SARL le 22 mai 2018 ;

VU la décision prenant acte du bénéfice de l'antériorité en date du 14 août 2012 ;

VU la prorogation d'antériorité actée par courrier du 10 juillet 2015 ;

VU le rapport du 5 juillet 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur Eole Jasseines SARL en date

du 27 juillet 2018 et du 24 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que le parc éolien porté par la société Eole Jasseines SARL a fait l'objet d'une enquête publique entre le 17 septembre et le 20 octobre 2007 et d'arrêtés de permis de construire dûment autorisés par arrêtés préfectoraux en date du 8 juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** que, de ce fait, les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues au sein du parc éolien porté par la société Eole Jasseines SARL bénéficient des droits acquis en application de l'article L. 515-44 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation ;

**CONSIDERANT** que la société Eole Jasseines SARL souhaite, au travers de son dossier de porter à connaissance en date du 22 mai 2018, augmenter le gabarit de ses machines à une hauteur en bout de pale de 150 m ;

**CONSIDERANT** les avis favorables exprimés par la DGAC et la DSAE ;

**CONSIDERANT** que les éléments du dossier de porter à connaissance en date du 22 mai 2018 de la société Eole Jasseines SARL permettent d'apprécier le caractère non substantiel des modifications sollicitées ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 515-101 du code de l'environnement, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions légales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département de l'Aube

## **ARRETE**

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale**

La société Eole Jasseines SARL (SIRET : 80276731900030) dont le siège social est situé 19 avenue Charles de Gaulle 08300 RETHEL, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie aux articles 2 et 3, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

### **Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Les activités autorisées sont visées aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur des mâts : supérieure à 50 m Hauteur totale (en bout de pale) : 150 m Puissance totale installée en MW : 13,2 Nombre d'aérogénérateurs : 6	Autorisation

### **Article 3: Situation de l'établissement**

L'installation autorisée est située sur le territoire des communes de Jasseines, Aulnay, Brillecourt sur les parcelles cadastrales suivantes :

Eolienne	Parcelle	Commune	Lambert II (X)	Lambert II (Y)
E1	ZO40	JASSEINES	754363	2390576
E2	ZC45	AULNAY	753999	2390301
E3	ZO38	JASSEINES	753501	2390167
E4	ZR25	JASSEINES	751997	2389549
E5	ZA47	AULNAY	751629	2389325
E6	ZD18	BRILLECOURT	751231	2389181
PDL	ZR25	JASSEINES	752048	2389522

### **Article 4 : Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26/08/2011 susvisé**

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application des articles R. 515-101 à R. 515-104 du code de l'environnement par la société Eole Jasseines SARL, s'élève donc à :

$$M = 6 \times 50\,000 \times (\text{Index } n / \text{Index } 0) \times ((1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0)) = 318\,440 \text{ €}$$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

- Index TP01 (1er avril 2018) =  $108,1 \times 6,5345 = 706,3795$
- Index<sub>0</sub> (1er janvier 2011) = 667,7
- TVA<sub>0</sub> = 19,6 %
- TVA = 20 %

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

## Article 5 : Recours

Cette décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;  
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le directeur de la société EOLE JASSEINES SARL.

Une copie du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'établissement est soumis, sera affiché par les maires de Jasseines, Brillecourt et Aulnay, dans leurs mairies, pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires à la préfecture du département de l'Aube – bureau de l'environnement et de la concertation publique.

Le présent arrêté sera envoyé à chaque conseil municipal et chaque collectivité locale consultés.

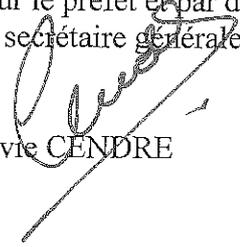
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Aube pendant une durée d'un mois.

## Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le - 2 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Sylvie CENDRE